



N°40

co·EX·co

FLASH INFO ASSOCIATIONS
DESTINÉ AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET AUX ASSOCIATIONS

co·EX·co

Grand Plan, Grand Débat... Grand Mépris

Au cours de ses nombreux one man shows du début d'année, Monsieur MACRON a, le 4 février dernier, annoncé la mise en place d'un « Grand Plan » pour les petites associations.

Pour soutenir ce plan, notre Président ressort des placards de l'Elysée les emplois francs associatifs, dispositif déjà existant sur certains territoires et visant à aider les associations à hauteur de 5.000 € par an pour la création d'un CDI et de 2.500 € pour un CDD.

Autre proposition réchauffée pour soutenir ce plan, la mise en place de conventions pluriannuelles, préconisées dans le cadre de la circulaire du 1^{er} ministre Valls du 29 septembre 2015 mais qui ont encore du mal à se généraliser.

Ces propositions semblent peu convaincantes, notamment depuis la suppression des emplois aidés par le gouvernement au profit des « Parcours Emplois Compétence ». Notre Président a d'ailleurs lui-même concédé que cette suppression a fait « beaucoup souffrir » dans le milieu associatif mais également au sein des collectivités territoriales.

Ce manque d'inspiration de la part du législateur serait-il lié à l'organisation du grand débat ? Ce qui est sûr, c'est que le gouvernement a longtemps hésité avant de solliciter le monde associatif dans cette démarche. Néanmoins, le 11 janvier, le premier Ministre a reçu une trentaine de représentants associatifs et acteurs de l'ESS sur l'organisation du grand débat. Parmi eux, le Groupe SOS, structure de Monsieur BORELLO.

Vous ne connaissez pas ce Monsieur ? Mais si, vous savez, proche du Président, délégué national de la REM, cet homme d'affaires qui a fait de l'ESS un business comme on dit et, est également le rédacteur du rapport visant à supprimer ... les emplois aidés.

D'une main le gouvernement propose donc de relancer les petites associations et de compenser les pertes des collectivités et des acteurs de l'éducation populaire, d'une autre il continue à faire la sourde oreille face aux besoins du monde associatif. Pire, avec la loi Blanquer il ponctionnera près de 150 millions d'euros aux collectivités afin de verser aux écoles maternelles privées sous contrat les mêmes aides qu'aux écoles publiques...

Le mépris reste donc encore et toujours la marque de fabrique de nos dirigeants, capables pourtant d'appeler à la sagesse une septuagénaire hospitalisée suite aux manifestations des gilets jaunes. Voilà qui ne passe pas, car comme l'écrivait Molière, « le mépris est une pilule qu'on peut avaler mais qu'on ne peut mâcher ».

Vincent OUZOULIAS

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

SOMMAIRE

Edito	P.2
Dossier spécial	P.3 à P.5
Le coin du juriste	P.6
Chiffres clés	P.6



NOUS VOUS RAPPELONS QUE NOTRE SITE INTERNET EST À VOTRE DISPOSITION :

WWW.COEXCO.COM

VOS CONTACTS

COEXCO PARIS

11 rue des Immeubles Industriels
CS 41132 - 75543 PARIS CEDEX 11
01 43 73 90 79

COEXCO AMIENS

53-55 avenue d'Italie
CS 60453
80094 AMIENS CEDEX 3
03 22 53 27 47

vouzoulias@coexco.com
rouzoulias@coexco.com

Lettre d'information
trimestrielle publiée par CO.EX.CO

Directeur de la publication :
Vincent Ouzoulias

Réalisation : COEXCO RCS Paris B 334 722 832
ISSN 1969-086X - Dépôt légal à parution

Dossier spécial : LE BUDGET

Le paradoxe des associations est que le but non lucratif n'exonère pas d'avoir une rigueur dans la gestion. Cette exigence doit même être plus importante que dans une entreprise commerciale ou industrielle puisque, dans la plupart des associations, des contraintes existent dans le mode de financement de leurs activités. Ainsi, les associations médico-sociales fonctionnent grâce aux dotations globales ou aux prix de journée, les associations sportives et culturelles sont financées par les subventions des collectivités territoriales, etc. Or, les décisions d'attribution de ces ressources financières sont exogènes à l'association, qui ne dispose que de très peu de pouvoirs pour les ajuster à ses dépenses. L'établissement de budgets et leur suivi apparaissent donc comme des impératifs de saine gestion.

Par ailleurs, certaines structures associatives ont une obligation légale d'établir des budgets : il s'agit notamment des associations bénéficiant d'un agrément dans les domaines de la santé ou chargées d'une mission sociale qui doivent remettre à leurs organismes financeurs leurs dépenses prévisionnelles pour l'année suivante.



Définitions

Le budget peut se définir comme la valorisation et la mise en forme de prévisions d'éléments à caractère financier. Établir un budget consiste à chiffrer par anticipation des données économiques et financières futures.

Plusieurs types de budget existent :

- le budget de résultat, qui recense les produits et les charges générés par l'activité de l'association,
- le budget d'investissement, qui recense les acquisitions prévisionnelles de patrimoine qui seront à réaliser au cours de la période,
- le budget de trésorerie, qui récapitule les flux financiers par nature (recettes, dépenses) et qui est établi habituellement selon une fréquence mensuelle,
- le plan de financement, qui permet de s'assurer que les besoins financiers (investissements, variation du besoin en fonds de roulement, remboursements d'emprunts) seront couverts par les ressources (capacité d'autofinancement, emprunts, subventions d'investissement).

Ces différents éléments sont complémentaires les uns par rapport aux autres.

Le contrôle budgétaire

C'est le suivi, tout au long de l'année, des éléments budgétés. Pour être efficace, il doit être mis à jour régulièrement afin de s'assurer que les réalisations sont conformes aux prévisions.

Les phases préalables à l'établissement des budgets

La finalité de la démarche est de recenser, de manière exhaustive, les événements qui vont intervenir sur la période concernée et de les valoriser le plus précisément possible.

Il s'agit donc d'un exercice de prévision de l'avenir, ce qui, par nature, présente des difficultés liées à l'incertitude. Le processus nécessite de mener une réflexion préalable et de constituer une documentation sur un certain nombre d'éléments. Ainsi, par exemple, doivent être connus, avant l'élaboration des budgets :

- la politique en matière de gestion des ressources humaines (embauches, licenciements, départs en retraite...),
- les besoins de remplacement de matériels, de bâtiments et les besoins en investissements nouveaux,
- la politique de commercialisation, lorsque l'association exerce une activité économique, ou qu'elle propose à la vente des produits ou des services.

Il est également nécessaire de se documenter sur un certain nombre de points comme, par exemple :

- l'évolution des salaires telle qu'elle va résulter de l'application de la loi ou de la convention collective,
- de l'évolution des prix d'achat des biens et des services que l'association utilise pour l'exercice de son activité,
- de l'évolution des taux de rémunération des placements financiers ou des taux des emprunts

(notamment, lorsque l'entité a souscrit des emprunts à taux variable ou se fait financer par des lignes de trésorerie),

- du prix des investissements programmés.

Ces phases préalables de réflexion sur les objectifs de l'association et de collecte d'informations chiffrées sont indispensables à l'élaboration des prévisions à caractère financier.

Ainsi, par exemple, une association qui a pour objet de promouvoir des manifestations culturelles devra définir, pour l'année à venir, sa programmation de spectacles et le coût des artistes qui se produiront. Il en va de même pour une association qui gère un club sportif, qui devra définir le niveau auquel elle veut évoluer la saison suivante, les joueurs et l'encadrement nécessaires pour atteindre ce niveau et le coût qu'ils représenteront.

L'élaboration des différents budgets

1- Le budget de résultat

La finalité est d'arriver à déterminer les charges et les produits de la période à venir. Dans la plupart des cas, il va s'agir des 12 mois de l'année ou de l'exercice comptable suivant. Mais, dans certains cas, notamment lorsque l'association sollicite un prêt bancaire, les prévisions peuvent porter sur plusieurs périodes. La méthode à suivre est identique mais la mise en œuvre demande davantage de temps.

Pour les associations ayant déjà arrêté des comptes annuels, la méthode d'élaboration du budget consiste à reprendre chaque ligne de son compte de résultat et à projeter, en fonction des incidences de la politique qui a été préalablement définie, le niveau de charges et de produits qui en résulte. Il va de soi que l'existence de données historiques facilite l'établissement des budgets de charges et de produits : s'il n'est pas envisagé de modifications significatives dans le mode de fonctionnement, les prévisions vont correspondre aux chiffres de l'année comptable précédente, ajustés du taux de l'inflation, par exemple.

Pour les associations qui se créent, le premier budget demande davantage de travail et de recherche de données. La phase d'investigation nécessite d'y consacrer plus de temps et les informations seront plus sujettes à approximation. Afin de limiter les risques d'erreurs, les fondateurs pourront utilement demander l'aide de professionnels (experts-comptables, par exemple). Il existe également des réseaux qui regroupent des associations en fonction de leur activité.

La présentation des budgets de résultat doit reprendre celle du compte de résultat figurant dans la plaquette des comptes annuels. Ce principe répond à plusieurs objectifs :

- l'exhaustivité des prévisions, en permettant de s'assurer de n'oublier aucun poste de charge ou de produit,
- la comparaison des états.

Pour les associations qui ont recours au financement par certains organismes de tutelle, les règlements administratifs imposent des modèles de tableaux.

2- Le budget d'investissement

Le budget d'investissement permet de recenser les besoins financiers liés à la politique d'investissement, qu'il s'agisse d'investissements de renouvellement de matériels existants ou d'investissements nouveaux.

La phase de chiffrage des besoins passe par la demande de devis à plusieurs fournisseurs pour les matériels définis comme étant à renouveler ou à acquérir. L'utilisation d'Internet facilite cette phase : la consultation de sites spécialisés permet parfois de ne pas avoir à se déplacer chez des fournisseurs pour estimer le coût des investissements.

Mais cette démarche reste approximative, car le prix affiché n'est pas nécessairement le prix final.

Le budget d'investissement peut revêtir une forme pluriannuelle, qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle. La présentation du budget d'investissement est laissée à l'initiative de l'association, sauf pour celles qui ont des financeurs institutionnels, comme c'est le cas dans le secteur médico-social. Il peut s'avérer utile, voire obligatoire, pour certaines associations, selon les termes de la loi, de présenter et de faire approuver le plan d'investissement par l'organe délibérant (l'assemblée des adhérents) ou le conseil d'administration.

3- Le plan de financement

Le plan de financement recense les ressources et les besoins financiers. Son objectif est de mesurer les excédents ou les insuffisances de trésorerie générées par l'activité de l'entité, sa politique d'investissement et sa politique de financement.

4- Le budget de trésorerie

Le budget de trésorerie recense, le plus souvent avec une décomposition mensuelle, les flux financiers générés par l'activité, par la politique d'investissement et par la politique de financement.

Il a pour objectif de déterminer, à la fin de chaque mois, le solde de trésorerie disponible ou le besoin de financement. Son utilité est particulièrement flagrante pour les associations subventionnées par les collectivités territoriales, qui encaissent les subventions à un rythme fixé par lesdites collectivités sans que l'association puisse influencer sur les dates de versement. Il est, dans ce cas, indispensable de mesurer la réserve de trésorerie dont doit disposer l'association pour lui permettre de fonctionner pendant la période d'attente des encaissements des subventions.

Pour les entités qui disposent d'excédents de trésorerie, le tableau peut permettre de connaître l'enveloppe des sommes à placer et donc de négocier au mieux les conditions de rémunération de ces placements avec les banques.

Le budget de trésorerie permet, en cas d'apparition de manque de liquidités provisoires, de décaler certaines échéances, de demander des financements de court terme aux banques, voire de solliciter les collectivités territoriales afin qu'elles anticipent le déblocage des subventions accordées.

La construction du budget de trésorerie est fondée sur un principe simple : il s'agit de positionner les encaissements et les dépenses prévisionnels dans les différents mois de l'année. Les éléments à renseigner sont évidemment en lien avec les prévisions d'exploitation, d'investissements et de financement qui ont été réalisées au préalable.

5- Le suivi budgétaire

Le suivi budgétaire concerne l'ensemble des budgets étudiés dans les paragraphes précédents. Il s'agit d'un outil de contrôle qui paraît indispensable à une gestion efficace de toute association.

Le principe de fonctionnement de ce suivi est de comparer les éléments prévisionnels des différents budgets avec les éléments réels issus de la comptabilité mise à jour.

La fréquence du suivi peut être mensuelle ou trimestrielle, moins efficacement semestrielle. L'objectif est en effet de disposer d'un contrôle régulier des budgets afin de réagir si des écarts significatifs entre les prévisions et les réalisations sont constatés.

La décomposition du budget de résultat annuel en budgets mensuels, trimestriels ou semestriels peut s'effectuer par une simple division (par 12, par 4, par 2) ou par une étude complémentaire de la saisonnalité des produits et des charges. Une solution mixte peut également être envisagée : certains éléments du budget sont linéarisés et d'autres sont saisonnalisés.

Pour le budget d'investissement et de financement, le suivi nécessite que soient au préalable définis les mois au cours desquels les immobilisations seront acquises et les emprunts souscrits. Cette démarche a déjà été réalisée si des budgets de trésorerie ont été établis.

Lorsque des écarts entre les prévisions et les réalisations sont constatés, il convient d'analyser ces derniers et de définir une stratégie, un « traitement curatif » lorsque l'enveloppe budgétisée est dépassée.

Cela va consister en une recherche d'économies à réaliser sur la période restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice, ou la recherche de recettes supplémentaires.

6- La projection budgétaire

La comparaison entre le réel cumulé et le budget proratisé pour la période n'apporte pas toujours la pertinence suffisante. Ainsi, pour les associations présentant des activités économiques saisonnières ou ponctuelles, le réel cumulé doit être complété par une prévision budgétaire sur les mois restant à courir. Le résultat obtenu, appelé résultat projeté, peut alors être comparé au budget de l'année pleine.

La projection budgétaire constitue également une aide précieuse à la construction du budget prévisionnel de N + 1, qui est généralement établi au cours du dernier trimestre de l'année N.

Vincent DEUBELLE
Directeur de missions



Le Conseil d'Etat facilite la création et la vie des associations et fondations d'utilité publique

Le Conseil d'État a publié sur son site Internet le 9 janvier 2019 deux recueils de jurisprudence sur les statuts types des associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Cette publication vise une meilleure transparence et accessibilité de ses avis. Elle sera mise à jour deux fois par an sur son site.

Ces guides accompagnent les nouveaux statuts types, approuvés par un avis du Conseil d'État du 19 juin 2018 et publiés par le ministère de l'Intérieur le 6 août 2018. Ils ont pour objectif de rendre la création d'associations et fondations reconnues d'utilité publique plus simple et plus souple, de faciliter leur gestion au quotidien sans remettre en cause les principes qui les régissent.

Ces statuts doivent permettre de :

- s'appuyer sur le numérique : visioconférence, délibération par courriels, dématérialisation des documents issus de l'assemblée générale,
- simplifier la gestion au quotidien : changement de siège social dans le même département, rémunérer modérément des personnes dirigeant les associations,
- promouvoir la déontologie et la démocratie : prévention des conflits d'intérêt, renforcement de la démocratie interne des associations (toutes les catégories de membres), communication obligatoire de documents en amont des réunions, etc.

Le chèque emploi associatif est étendu aux associations de 20 salariés et plus

Le recours aux dispositifs simplifiés de déclarations sociales est étendu à l'ensemble des employeurs et n'est plus réservé aux petites structures.

Depuis le 1er janvier 2019, le chèque emploi-associatif est ouvert aux associations et fondations sans condition d'effectif, alors qu'il était auparavant réservé à celles de moins de 20 salariés (CSS art. L133-5-6). Cette mesure intéresse spécialement les structures ne disposant pas d'un logiciel de paie ou ne recourant pas à un expert-comptable.

Les utilisateurs du CEA doivent accomplir leurs démarches par la voie dématérialisée sur le site : <https://www.cea.urssaf.fr> (CSS art. L 133-5-8).

Le non-respect de cette règle est désormais sanctionné, le montant de la pénalité s'élevant à 0,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 1 688,50 € en 2019) par salarié, plafonnée à 10 000 € ou 750 € selon les cas.

Rappelons que l'employeur qui adhère au chèque emploi-associatif doit le faire pour l'ensemble de ses salariés. Une association ayant au moins 20 salariés ne peut donc pas recourir au CEA pour les seules embauches effectuées depuis le 1er janvier 2019.

Vincent DEUBELLE
Directeur de missions

Barème des frais kilométriques 2019

Voiture			
Puissance fiscale	Kilomètres parcourus dans l'année		
	Jusqu'à 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
<= 3 CV	d x 0,451	(d x 0,274) + 906	d x 0,315
4 CV	d x 0,518	(d x 0,291) + 1 136	d x 0,349
5 CV	d x 0,543	(d x 0,305) + 1 188	d x 0,364
6 CV	d x 0,568	(d x 0,320) + 1 232	d x 0,382
7 CV	d x 0,595	(d x 0,337) + 1 289	d x 0,401

Le barème kilométrique 2018 est plafonné à 7 chevaux fiscaux

Deux roues

Puissance fiscale	Kilomètres parcourus dans l'année		
	Jusqu'à 2000 km	de 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
- de 50 cm ³	d x 0,269	(d x 0,063) + 412	d x 0,146
1 ou 2 CV 3-4-5 CV Plus de 5 CV	Jusqu'à 3 000 km	de 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
	d x 0,338	(d x 0,084) + 760	d x 0,211
	d x 0,400	(d x 0,070) + 989	d x 0,235
	d x 0,518	(d x 0,067) + 1 351	d x 0,292

Chiffres clés

	Au 01/01/15	Au 01/01/16	Au 01/01/17	Au 01/01/18	Au 01/01/19
- Smic mensuel pour 35 heures hebdo	1 457.55	1 466.65	1 480.27	1 498.47	1 521.22
- Smic horaire salariés + de 18 ans	9.61	9.67	9.76	9.88	10.03
- Plafond Sécurité Sociale (mensuel)	3 170.00	3 218.00	3 269.00	3 311.00	3 377.00
- Bons cadeaux exonérés (5 % du plafond Sécurité Sociale)	158.50	161.00	163.00	166.00	169.00